

**QUIZ « Jeu Concours Facebook »
AÉROPORT PAU PYRENEES – N'PY**

Du lundi 20 Février au lundi 27 Février 2017

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

La SEA Air'py sise Aéroport Pau Pyrénées 64230 UZEIN, gestionnaire de l'Aéroport Pau Pyrénées, représentée par son Directeur Général ; Jean-Luc COHEN organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 42 forfaits de ski à gagner » ouvert à toute personne majeure (sauf exclusions indiquées à l'article 4).

Ce jeu présenté sous forme de quiz (deux questions) se déroule du lundi 20 Février 2017 à 10 heures au lundi 27 Février à 9 heures (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible via le réseau Internet à l'adresse suivant <https://www.facebook.com/AeroportPauPyrenees> (ci-après le « Site »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Article 2 : Intitulé

Le jeu s'intitule « 42 forfaits de ski à gagner ». Il participe à la promotion de l'aéroport Pau Pyrénées et de la société N'PY, partenaire du Jeu.

Article 3 : Modalités

La participation au Jeu concours nécessite une visite sur le site Internet www.facebook.com et de disposer d'un compte Facebook afin de pouvoir cliquer sur le bouton « J'aime » de la page [pau.aeroport.fr](http://www.facebook.com/AeroportPauPyrenees) via l'URL : <http://www.facebook.com/AeroportPauPyrenees>

Pour concourir, le participant devra répondre à 2 questions

Il devra alors remplir un formulaire indiquant ses coordonnées :

- Nom,
- Prénom,
- Code postal,
- Ville,
- Adresse @mail,
- Téléphone portable (facultatif),

Pour valider sa participation, le participant devra cocher la case « J'accepte le règlement ».

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « VALIDER ! ». La date du tirage au sort lui sera alors indiquée. Le participant est remercié pour sa participation et peut cliquer sur le bouton « PARTAGER SUR MON PROFIL ».

Chaque fois qu'un Participant clique sur le bouton « INVITER DES AMIS ! », une notification est envoyée aux contacts récupérés via les Participants les invitant à venir jouer au Jeu.

Une seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition que le participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte et/ou avec des adresses mails différentes.

Le lundi 27 Février un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant validé leur participation et répondu correctement aux deux questions du quiz.

Il convient de noter que les modules complémentaires sociaux présents sur le site Facebook, sont susceptibles de transmettre directement des données concernant les utilisateurs connectés au serveur, mais aussi des

données utilisateurs concernant les visiteurs qui ne sont pas membres du réseau Facebook. À titre d'information, vous trouverez ci-joint un lien vers la politique de confidentialité Facebook : <http://www.facebook.com/policy.php>

La participation à ce concours suppose l'acceptation des Conditions générales de Facebook, disponibles ici : <http://www.facebook.com/terms.php>

Il est précisé que la société Facebook n'est ni gestionnaire, ni parrain, ni affiliée de quelque façon que ce soit au jeu, ainsi elle ne pourra faire l'objet d'un recours au titre des présentes.

Article 4 : Participation et exclusions

Ce jeu est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans et plus.

Les collaborateurs de la SEA Air'py, de toutes les entités de la CCI Pau Béarn mais aussi ceux de la société N'PY, ne peuvent participer. Un contrôle des gagnants aura lieu.

La participation au jeu est strictement personnelle (une seule participation par personne sera prise en compte - une adresse e-mail correspondant à une participation) et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du site.

La clôture des participations au jeu aura lieu le lundi 27 Février à 9h. Toute participation enregistrée par l'organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté de 21 lots de 2 forfaits dans la même station.

Chacun des 21 lots se compose de deux forfaits de ski offert par la société N'PY dans l'une des 8 stations de ski, d'une valeur moyenne de 73€ par lot (valeur totale des 21 lots : 1 533€)

La validité du lot se situe entre le 20 Février et le 30 Avril 2017

Les gagnants seront avisés par courriel ou à défaut par courrier ou téléphone. Les lots leur seront transmis par courrier sous un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'organisateur n'engage sa responsabilité. Les dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès de l'organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants.

Enfin, les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers.

Article 6 – Modalités de modification du jeu

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées.

Article 7 – Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des perturbations sur le réseau Internet, des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant, cette liste n'étant pas limitative.

L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu s'il ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation des lots par les gagnants.

Article 8 – Remboursement

Les Participants qui accèdent au site www.facebook.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement de leurs frais de connexion.

Article 9 : Fraude et publication

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, la violation des mentions légales du site et toute fraude ou tentative de fraude sur ce jeu entraînera la nullité de la participation ainsi que des poursuites.

Les gagnants acceptent que l'Aéroport publie sur la page Facebook son identité dans le cadre du présent jeu.

Article 10 – Informatique & libertés

Les coordonnées des participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courriel à contact@pau.aeroport.fr en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Article 11 : Règlement

Un exemplaire du règlement peut être adressé à toute personne, sur simple demande, auprès du service Promotion et Communication de l'aéroport Pau Pyrénées. Le timbre de la demande peut être remboursé au tarif en vigueur.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, publié par annonce en ligne sur le site.

Il peut être également consulté depuis le site <http://www.facebook.com/AeroportPauPyrenees>.

Il ne sera répondu à aucune autre demande verbale concernant le jeu.

Article 12 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SEA Air'py et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion du présent règlement de jeu sera soumis au Tribunal compétent de Pau.

Fait à Pau, le 17 Février 2017

Le Directeur Général
Jean-Luc COHEN

